



ÉTATS-UNIS.

On pense qu'il serait possible que les banques de la Virginie reprendront leurs paiements en espèces au 1er octobre prochain.

(L'Enquirer Hebdomadaire.)

GOUV. DES ÉTATS-UNIS.—La liste suivante des gouverneurs des différents états de l'Union, a été corrigée d'après les résultats obtenus aux dernières élections :

- Maine, John Fairfield, New-Hampshire, John Paige, Vermont, Charles Paine, Massachusetts, John Davis, Rhode-Island, S. W. King, Connecticut, William W. Ellsworth, New-York, William Henry Seward, New-Jersey, Wm. Pennington, Pensylvanie, David R. Porter, Delaware, Wm. B. Cooper, Maryland, Francis Thomas, Virginie, John Rutherford, pro. tem., Caroline du Nord, John M. Morehead, Caroline du Sud, John P. Richardson, Georgie, C. J. McDonald, Alabama, Benjamin Fitzpatrick, Mississipi, T. A. Tucker, Louisiane, A. B. Roman, Arkansas, Archibald Yell, Tennessee, James C. Jones.

(Gazette des Atchakapas.)

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.—SENAT.—M. Downs, rapporteur du comité des finances, a présenté la résolution suivante, qui a été adoptée sans opposition :

« Résolu, Que le comité des finances ait à s'enquérir de la situation présente des banques en général, des procédures des diverses directions, et de la conduite des employés;—Que le comité ait à s'enquérir spécialement des mesures que les banques peuvent avoir prises pour se préparer à la reprise future des paiements en espèces, de leurs ressources pour le faire et des actes illégaux qu'elles ont pu commettre;—Que le comité ait aussi à s'enquérir s'il est nécessaire d'ajouter de nouvelles clauses à la loi, avec instructions de faire des rapports de temps en temps sur toute banque quelconque, et aussi souvent qu'on le jugera à propos, de faire produire les papiers et comparatir les individus, et d'examiner des témoins sous serment.

Sur motion de M. Hunt, la chambre s'occupe du bill pour prévenir d'une façon plus efficace l'entrée dans l'Etat des personnes de couleur libres.

Le bill est adopté section par section conjointement avec des sections additionnelles.

—La chambre des représentants à Washington a adopté une résolution pour demander au président des États-Unis, communication des renseignements qu'il a sur les américains capturés près de Santa-Fé, par les troupes du Mexique, et des mesures prises par notre gouvernement à ce sujet. Un amendement relatif aux américains déportés à la terre de Van Diemen par les anglais y a été ajouté.

(Cour. de la Louisiane.)

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA TRÉSORERIE.

M. W. Forward divise son travail en trois parties :

Table with financial data: 1. Revenus et dépenses publiques; 2. Budget de 1842; 3. Recettes de l'année 1842; 4. Douanes; 5. Bous du Trésor; 6. Sources diverses; 7. Total des recettes pour 1842; 8. Ce qui laisse pour le service de 1842 un produit net de; 9. Les dépenses pour cette même année; 10. Il reste donc à pourvoir à une somme de...

Il y a donc pour le premier janvier un déficit de 627,557 90 auquel il faut faire face immédiatement, et comme l'emprunt des États-Unis ne produit presque rien, il est nécessaire d'y suppléer par une émission immédiate de bons du trésor.

3°. Réforme du tarif. C'est là la partie la plus développée du rapport que nous analysons; le secrétaire de la trésorerie propose de notables modifications à l'acte de 1833, plus généralement connu sous le nom de compromis. Aussi longtemps, dit-il, que les autres contrées continueront à exclure de leurs ports les produits de notre agriculture et à nous refuser l'avantage d'une réciprocité de commerce réelle, la politique et la justice tout à la fois nous font une loi de nous assurer, autant que faire se pourra, dans notre propre pays un marché pour la consommation de nos produits.

ment de recettes, et cet accroissement doit s'obtenir surtout par l'établissement de droits sagement calculés sur les importations étrangères.

REPARTITION.—Le comité choisi au Congrès a recommandé, à ce qu'il parait, 68,000 comme la proportion de la représentation à la chambre des représentants. Ceci donnera à la Louisiane une représentation de quatre membres à la chambre.

Notre Etat s'accroît journellement en importance. Sa détermination à l'assemblée de l'Etat a été augmentée de dix membres et si le bill de la répartition devient loi, elle aura un représentant de plus au conseil national.—(Idem.)

—La guerre des Florides vient de recommencer comme si l'on n'avait jamais parlé de paix. Quelques Indiens sont tombés dernièrement à l'improviste sur un wagon qui conduisait des nègres sont parvenus à s'échapper.

—La corvette américaine Le Levant, capitaine Fitzburgh, a été à la voile pour Nicaragua, baie de Honduras, afin de s'enquérir des motifs qui ont pu déterminer les autorités du lieu à séquestrer indéfiniment plusieurs navires américains.

—Une personne de la Havane a tiré dernièrement trois traites de \$10,000 chaque, sur New-York. Ces traites envoyées à une banque de la Mobile et de là à New-York pour l'acceptation, ont été protestées. La maison sur laquelle elles étaient tirées, a répondu qu'elle ne connaissait pas le tireur et qu'elle n'avait autorisé personne de cet endroit à disposer ainsi de ses fonds.

LA FIEVRE JAUNE languissait encore à la Nouvelle-Orléans à la date du 5 février.

EXECUTION DE FARMER.—Cet homme qui, comme nous l'avons dit précédemment, a été condamné comme meurtrier de Law, a été exécuté mardi 25, vers onze heures du matin, dans la prairie qui s'étend derrière Saint-Martinville. Ce spectacle a comme de raison, attiré la foule, toujours avide d'événements, même de celles qu'éveille dans tous les recuits de l'âme la vue du bourreau jouant avec cet étrange mystère, la vie d'un homme. Ainsi, la curiosité des nombreuses personnes qui ont assisté aux derniers moments du condamné, a-t-elle trouvé dans ce terrible drame, une effroyable profusion d'aliments. Le bourreau, qui s'était revêtu d'un costume sombre pour mieux ressembler, sans doute, aux monstres sans entrailles qui, selon l'opinion vulgaire, tenaient en fer les victimes du malin esprit, — le bourreau, disons-nous, a d'abord mis un temps infini à nouer la corde au gibet. On aurait dit qu'il cet être sinistre avait pris à cœur de prolonger l'agonie de l'homme livré entre mains. Et puis, quand la charrette partit, il se trouva qu'il avait fait un nouet coulant, et il arriva une chose toute naturelle: en moins de deux minutes les pieds du pendu tombèrent le sol !... Il serait impossible de donner une idée du sentiment d'horreur que cet incident produisit dans tous ceux qui en furent témoins. Ce sentiment devint bien plus intense et plus déchirant encore quand on vit l'être au vêtement et au masque noirs saisir les pieds du pendu et les soulever pour aider la corde à mieux accomplir son sanglant office....

Le crime ne doit pas inspirer de compassion, et le châtiement dont la loi le frappe est sans doute commandé par la raison universelle; mais les sociétés civilisées ont aboli la torture comme une monstruosité qui déshonorait l'espèce humaine; et il ne faudrait point que l'odieuse maladresse ou l'infamie malignité d'un bourreau vienne ressusciter sous les yeux du public consterné les raffinements d'un long et barbare supplice.

FARMER éprouvait visiblement un abattement profond. Sa contenance était celle d'un homme courbé sous le poids de remords poignants. Et cependant, sur le point d'expirer, il a déclaré qu'il n'était point coupable du meurtre en exécution duquel il allait mourir....

M. Beaupré, ancien curé de Lafayette, a accompagné le criminel jusqu'au terme fatal, et a rempli auprès de lui, avec ce zèle charitable que la religion inspire à ses prêtres, les devoirs de son consolat ministériel.—(Gazette des Atchakapas.)

—Il a été protesté à New-York \$300,000 de bons de la banque des Planteurs du Mississipi.

NEW-JERSEY.—Une belle chasse a eu lieu dernièrement, aux environs de la manufacture de glaces d'Hamilton, comté de Cumberland. M. Bodine Coffin, l'un des habiles chasseurs du pays, était sorti pour aller tuer quelque gibier, lorsqu'à quatre miles de la manufacture il vit venir à lui un ours de grande taille: il fit feu et le tua. Aussitôt, parut un ours qu'il tua également: pour le coup il se croyait quitté, lorsqu'un troisième adversaire vint fondre sur lui; par bonheur ses chiens s'élancèrent sur l'animal et donnèrent au chasseur le temps de se réfugier sur un arbre. Là il put recharger son fusil et viser à son aise son ennemi qu'il abattit comme les deux autres. Ces trois ours figuraient deux jours après au marché de Philadelphie.

ARKANSAS.—Les Indiens de l'Arkansas sont toujours remuants, et semblent vouloir attirer sur leur tête d'éclatantes représailles de la part des habitants de cet Etat. Le 31 du mois dernier, George Long, l'un des citoyens les plus plausibles et les plus respectables du comté de Madison, fut assassiné de la manière la plus cruelle par un Cherokee. Peu de temps auparavant, plusieurs Indiens réunis sous un chef commun, avaient attaqué à l'improviste le colonel Charles M. McClellan, qui n'était parvenu à s'échapper qu'après beaucoup de peines et de dangers. Quelques jours après cet événement, un M. Long s'étant rendu à cheval au logis de ce même colonel McClellan, se chauffait tranquillement près de la cheminée, quand il fut attaqué par un jeune Indien et massacré brutalement. Ces faits étant parvenus à la connaissance du gouverneur, il ordonna immédiatement qu'il fut organisé un régiment de cinq cents hommes pour la défense des frontières.

NOUVELLE-ORLÉANS, 25 janvier.—Un bill important relatif aux nègres libres a été adopté aujourd'hui par la chambre des représentants.—Il interdit l'entrée dans l'Etat des gens de couleur libres venant des Etats étrangers par les bateaux à vapeur, les navires, etc. Un autre nouveau—qui quoique sous d'apparentes mesures salutaires, défend à tous citoyens de la Louisiane d'emmenner des domestiques esclaves avec eux dans les Etats où l'esclavage n'existe pas, et les ramener dans cet Etat. Les raisons prétextées dans cet acte sont que le peuple du Nord corrompt la morale de tels esclaves, et qu'à leur retour ici ils suggèrent à leurs semblables de dangereux principes d'abolition. La ville est toujours sans activité.

Avant de fermer ma lettre je vous ferai observer que par une des stipulations du Bank Bill, toutes les banques, à l'exception de celles dans lesquelles l'Etat peut avoir des fonds et à l'exception de l'Atchafalaga Rail Road & Banking Company, sont déchargées du paiement en espèces des bons qu'elles pourraient émettre à l'Etat, et aussi elles sont exemptes de tous travaux publics auxquels elles soumettent leurs chartes.

(Gazette des Opelousat.)

M. Voorhies, membre de la chambre des représentants de la Louisiane, a transmis à la Gazette des Opelousat l'extrait suivant d'un rapport fait par le président du bureau des travaux publics :

« On a beaucoup travaillé pendant les cinq années passées, à débayer les obstructions des rivières Atchafalaya, Plaquemines et autres, et je suis heureux de vous apprendre aujourd'hui qu'il ne reste plus qu'environ un mille et un quart à faire nettoyer. Selon moi, ces travaux peuvent être achevés pendant la saison prochaine des eaux hautes, et je sens que je ne puis trop précipiter le terme de cette amélioration importante. Cet ouvrage une fois terminé, l'Atchafalaya sera, en peu d'années une des plus belles rivières et la plus navigable dans l'Etat, s'étendant à plus de 80 milles dans l'intérieur de belles terres, toutes dans un état d'accroissement fertile. »

Le président vient de m'annoncer, dit M. Voorhies, que le bateau et ses ouvriers sont maintenant à l'œuvre, et qu'ils y travailleront jusqu'à terminaison.—Je ne m'écarterai pas un seul instant de ce sujet.—Nous élaborons actuellement le champ des banques, et je crains bien que celle d'Atchafalaya ne nous donne le croc-en-jambes, d'après ce qui vient d'arriver à la chambre quant aux voix données aux sorcutes.

Le célèbre violoniste, M. J. Nagel, élève de Paganini, et premier violon du roi de Suède, vient d'arriver en notre ville. Nous apprenons avec plaisir qu'il se propose de donner quelques concerts dans peu de jours.

(Courrier de la Louisiane.)

FLORIDE.—L'assemblée de ce territoire vient de passer une résolution, à une majorité de 18 voix contre 5, portant que la Banque de l'Union de la Floride soit mise immédiatement en état de liquidation.

La dette publique de la Floride, en y comprenant les garanties en faveur des corporations financières, s'élève à quatre millions de piastres. La population désire que le gouvernement général se charge de cette dette.

Le Floridan de Tallahassee fait une amère critique du dernier message du gouverneur Call à la législature; il dit qu'il est plus mal pensé qu'écrit, et il trouve le style pitoyable.

HAVANE.—Le journal officiel du 15 janvier contient des instructions de l'intendant en faveur de la ligne de paquebots-postes à vapeur anglais.

Une crise commerciale menace l'île de Cuba tout entière. Le sucre se vend à si bas prix, que les planteurs font à peine le pair, à ce qu'on prétend, Le Lucero espère cependant que le genre disparaîtra avant longtemps. Il fonde son espoir, en'autres choses, sur ce que la France va abandonner la production du sucre de betterave, et tirera plus de sucre des Antilles. Ce journal n'a pas connaissance sans doute du nouveau procédé qui va rendre plus vivace que jamais l'industrie du sucre indigène en France. Le Lucero dit encore que le café rend D3,000,000 par an, et qu'il sera facile d'exploiter de nouvelles branches d'industrie profitable, qui ramènera la prospérité.

MEXIQUE.—D'après le recensement qui vient d'être fait au Mexique, la population de ce pays s'élève à 7,016,660 âmes. Si ce chiffre est exact, la population du Mexique est à peu près stationnaire depuis quarante ans. Quel contraste avec l'accroissement rapide de celle des Etats-Unis !

NOUVELLES D'EUROPE JUSQU'AU 15 JANVIER.

Il existait en Angleterre une grande anxiété au sujet des relations entre Grande-Bretagne et les Etats Unis.

Un accident affreux avait eu lieu sur le chemin de fer de Leeds et Birmingham. Deux trains se chassant en direction opposée étaient venus en collision, et avaient couvert le chemin de ruines. Ce n'est pas tout; presque aussitôt un autre train de chars arriva et fut précipité au milieu des ruines qui encombraient la route. Un bon nombre de personnes y ont perdu la vie, mais aux dernières dates on n'avait encore pu en établir le chiffre.

Les journaux de Londres sont remplis de rapports sur les préparatifs de tous genres qui se faisaient pour le baptême du prince, fixé au 25.

Un oncle de sir Robert Peel était mort subitement étendu à table avec son fils, laissant une fortune de deux millions de livres sterling.

On avait reçu de fort tristes nouvelles de l'expédition du Niger, que l'on s'attendait à voir abandonner son entreprise. La maladie avait comme des ravages terribles à bord de l'Albert. Le Wilberforce avait renoncé à remonter le Tchadda, et il était allé rejoindre le Soudan à Fernando-Po, d'où ce dernier était parti pour aller à l'assistance de l'Albert.

L'affaire de la présentation des lettres de créance de M. Salvandy n'était pas encore arrangée. On attendait un ultimatum de la part de l'ambassadeur français, après quoi il partirait pour Paris, laissant un chargé d'affaires à Madrid.

La Porte a définitivement refusé d'accorder le firman que l'Angleterre lui demandait pour l'établissement d'un évêque protestant à Jérusalem.

QUEBEC:

SAMEDI, 5 MARS, 1842.

Nous avons les journaux de Boston de jeudi dernier, 3 mars. Le Caledonia n'était pas encore arrivé, et l'on n'en avait eu aucune nouvelle. On s'inquiète ici de ce retard extraordinaire qu'il doit y avoir plusieurs personnes de Québec à bord de ce bâtiment. Le seul espoir qui reste de son salut, est que par suite de quelque accident, on soit forcé par les vents d'ouest éponouvables qui ont régné sur l'océan dans la première quinzaine de février, il aura rebroussé chemin. Comme il ne devait partir aucun autre paquebot de cette ligne dans le mois de février, on n'aura probablement pas de nouvelle positive de son départ de Liverpool, avec la liste de ses passagers, avant l'arrivée de l'Acadia, paquebot du 4 mars.

On a reçu hier des nouvelles de Liverpool jusqu'au 15 janvier, apportées simultanément par les bâtiments à voiles Colchis et Hibernia, arrivés l'un à Boston, l'autre à New-York, et de Londres jusqu'au 16, par le navire à vapeur la Clyde, arrivé à New-York, de la Grenade, après avoir touché à Sainte-Croix, Saint-Thomas, Turk's-Island, Nassau, Savannah et Charleston. La Clyde a reçu la malle d'Angleterre de la mi-janvier à la Grenade, où elle avait été apportée par le navire à vapeur la Des, venant de Southampton.

La Clyde a dû se rendre jusqu'à Halifax (Nouvelle-Ecosse), d'où elle retournera aux lies en touchant à New-York, Charleston et Savannah.

Un de ces paquebots visiteurs New-York tous les quinze jours. Ils ont obtenu du gouvernement américain la permission de transporter les passagers entre les différents ports des États-Unis où il doivent toucher.

L'Hibernia éprouva de grandes avaries dans une tempête soufflant de l'Ouest qu'il assaillit le 3 février par 44 deg. 51 min. de latitude et 51 deg. 30 min. de longitude, et qui dura jusqu'au 13. Il avait 123 passagers d'entrepoint, la plupart des cultivateurs aisés avec leurs familles en route pour l'Ouest des États-Unis.

Nous donnons ailleurs un résumé des nouvelles reçues par ces arrivages. Le navire à vapeur la Columbia, venant de Boston et d'Halifax, était arrivé à Liverpool le 15 janvier; le paquebot à voiles New-York, venant de New-York, était arrivé le 11.

Les journaux de Boston du 3 mars, arrivés aujourd'hui, fournissent des nouvelles de Londres plus récentes de deux jours, apportées à New-York par le paquebot à voiles Hendrik Hudson, capitaine Morgan, qui laissa Portsmouth le 19 janvier, mais qui n'a pu apporter de journaux de Londres d'une date postérieure au 17, à cause des brouillards qui empêchèrent les chaloupes contenant les journaux de la veille de l'aborder. Le capitaine Morgan dit que c'est la cent-sixième fois qu'il a traversé l'Atlantique, et que dans tout le cours de ses voyages il n'avait jamais essuyé d'aussi mauvais temps qu'il en a eu cette fois depuis le 4 jusqu'au 16 février.

Le Times, journal ministériel de Londres, en parlant de l'affaire de la Créole, dit que la prétention des États-Unis est « la plus audacieusement insoutenable » qu'il soit possible d'imaginer.

Le projet d'adresse de la chambre des députés fut lu à la chambre le 14 janvier. Le Journal des Débats, ministériel, dit qu'il mérite une entière approbation: c'est dire assez qu'il ne contenait rien d'offensant pour le monarque ou ses ministres. La discussion devait commencer le 17.

Deux régiments de la garnison de Paris se sont battus dans les rues. Les combattants, au nombre d'environ 2000, étaient armés de sabres et de bâtons. Il y en a eu plusieurs de blessés, mais aucun de tué. Quelques quatre cents étudiants ont tenté une démonstration à la sortie de prison de M. de Lamennais. Ils ont parcouru les rues en criant: à bas Guizot! à bas les pairs! vive Lamennais! etc.; mais la garde municipale les a eu bientôt dispersés.

M. de Boutenief était arrivé de Saint-Petersbourg à Paris, chargé d'établir des relations plus amicales entre les gouvernements de Russie et de France.

Les nouvelles de Madrid vont jusqu'au 6 janvier. M. de Salvandy avait fait ses préparatifs de départ pour le lendemain, des communications entre lui et M. Guizot n'ayant amené aucun résultat satisfaisant. S'il fut resté jusqu'au 12, il aurait pu recevoir les dépêches envoyées de Paris le 5, et dans lesquelles lord Aberdeen se joint à Louis-Philippe pour engager le régent à céder.

La Gazette de Leipzig du 10 janvier, sans la rubrique de Constantinople 22 décembre, dit qu'Ibrahim-Pacha a été rappelé des Dardanelles. La seconde femme du sultan mourut le 18 décembre. Ahmet, pacha de Synope, était arrivé à Constantinople avec 4000 hommes. On avait eu la nouvelle de l'arrivée à Smyrne de cinq vaisseaux de ligne français venant de Toulon. On attribue ce mouvement à l'état des relations entre la Porte et le royaume de Grèce.

Le Sérasquier, Nouri Mustapha Pacha, accompagné de Muchta Pacha, commandant sous ses ordres, avait laissé Constantinople avec deux vaisseaux à vapeur et 1,500 hommes de troupes pour la Syrie.

Akif Effendi, ministre des finances, avait été nommé ambassadeur à la cour d'Autriche, et Ali Effendi au même poste à Londres.

Une lettre de Vienne du 3 janvier dit que le 15 décembre, la Porte envoya une note aux représentants des cinq grandes puissances, les informant que si dans 14 jours le gouvernement grec n'avait pas fait droit à toutes ses justes réclamations, le sultan était déterminé d'obtenir satisfaction par la force des armes.

La Gazette d'Augsbourg du 8 confirme cette nouvelle, et prévoit qu'une guerre commencera entre la Turquie et la Grèce avant la fin du mois. Mais des lettres de Paris disent que les grandes puissances ont résolu de ne permettre, aucune aggression de la part de la Turquie contre la Grèce, et que cette résolution a été notifiée au gouvernement ottoman dans une lettre du prince de Metternich.

Quoique Londres soit d'environ 120 lieues plus au nord que Québec, une chute de neige de six à sept heures de durée y est un événement assez rare. On y en a vu un exemple le 13 janvier. Il y avait environ dix pouces de neige dans les environs de cette capitale, et c'était assez pour gêner beaucoup sinon pour interrompre les communications. C'est dommage que l'inventeur de notre voiture de ravers n'ait pas été là: il aurait sans doute obtenu un brevet d'invention et fait fortune.

La navigation de l'Hudson était de nouveau ouverte de New-York à Albany la semaine dernière. Le bateau à vapeur le Telegraph, parti de New-York lundi soir, est arrivé à Albany mardi à trois heures de l'après-midi.

M. JOHN HEATH, notaire, a été nommé, par M. ROUÉ, député régistrateur du district de Rimouski.

Le manque d'espace ne nous permet pas de relever aujourd'hui tout ce qu'il y a d'inexact dans l'article du Canadian d'hier, au sujet des conseillers du district de Québec. On verra par l'extrait suivant d'un autre article du même journal qu'il y en avait encore une fois de bord, et abandonnés à leur sort les conseillers de district, « cet enfant chéri du gouvernement responsable. »

Et quelque désir que nous ayons manifesté jusqu'à présent de voir nos compatriotes passer par dessus les irrégularités et les vices de l'ordonnance municipale, nous avouons franchement qu'à la place des conseillers de Berthier nous en aurions fait autant qu'eux. En effet, si par sa conduite l'exécutif montre de la disposition à exercer les droits et pouvoirs qu'il s'est réservés pour contracter, violenter et harasser les conseils municipaux, si au lieu de rencontrer chez lui de la bienveillance, de la déférence, de l'assistance, ils n'en éprouvent que du mauvais vouloir, des affronts, et des contradictions, il est évident que, malgré tout la bonne volonté du monde de la part des conseils et de leurs constituants, la machine ne pourra marcher avantageusement pour le peuple, et qu'ainsi il faut l'arrêter tout net. Aussi le déclarons-nous franchement, nous sommes las de lutter seul contre les répu-gnants.

ces et les défiances bien naturelles du peuple d'un côté, et contre les bévues, les fautes, et la malveillance de l'exécutif et de ses nominataires. Plusieurs fois déjà nous nous sommes surpris avec la pensée d'abandonner l'ordonnance municipale à son sort, mais chaque fois nous avons été retenu par les graves considérations qui se rapportaient principalement à l'avenir du peuple, mais à la fin les avantages permanents que nous attendions de l'opération de l'ordonnance devinrent, par la faute de l'exécutif et de ses syndic, de plus en plus irréalisables, et nous restons avec l'oubli des principes constitutionnels qui a présidé à la passation de cette loi, et avec tous les vices, et les dispositions odieuses qui la caractérisent. Dans une pareille position, le parti que nous avons à prendre ne souffre plus de difficulté, c'est d'abandonner la gestion du conseil spécial aux soins uniques de ses gardiens naturels, qui, à en juger par le passé, ne tarderont guère de l'envoyer ad patres.

« En faisant cette déclaration assez claire et assez franche nous avons à confesser ni tort, savoir celui d'avoir cru, pendant quelque temps, que l'exécutif, ayant tant d'intérêt à faire opérer le système municipal rendu nécessaire par l'Union des Canadas, il se piquerait d'honneur et ferait preuve de plus d'habileté que d'ordinaire et montrerait plus de disposition à consulter les vœux et les intérêts du peuple à l'égard au moins d'une ordonnance dont la non-exécution va le jeter dans le plus grand embarras; car le pays va se trouver sans gouvernement local quelconque, et il est impossible que la législature s'occupe de besoins locaux de cette partie de la province, et en outre les moyens lui manqueront pour cela. »

CONSEIL MUNICIPAL DU DISTRICT DE SAINT-THOMAS.

TROISIEME ASSEMBLEE TRIMESTRIELLE.

Séance du premier mars 1842.

M. Abraham Turgeon a proposé, secondé par M. W. Henderson, de résoudre :

« Que le conseil, à sa séance de décembre dernier, n'étant pas compétent à procéder aux affaires, les retours d'élections des membres des townships de Buckland, Standon et Ware et de l'île-aux-Grues n'étant pas faits à cause qu'il n'y avait pas eu d'officiers rapporteurs de nommés, et que tous les règlements et actes passés par la dite précédente séance du conseil sont en conséquence nuls de plein droit.

M. Aubé a proposé un amendement, secondé par M. Lapierre, que la présente motion fut référée à demain pour pouvoir réfléchir plus amplement sur icelle.

Le conseil s'étant divisé sur la motion d'amendement et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Contre :—M. C. F. Fournier, Henderson, Blais, Soulard, R. Fournier, Boilard, Labrecque, Furrois, Turgeon et Roy.

Pour :—M. M. Aubé, Lapierre, Fortier, Cloutier, Fraser et Paré.

La motion principale ayant été mise aux voix, le conseil s'est divisée de nouveau, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour :—M. C. F. Fournier, Henderson, Blais, Soulard, R. Fournier, Boilard, Labrecque, Furrois, Turgeon et Roy.

Contre :—M. M. Aubé, Lapierre, Fortier, Cloutier, Fraser et Paré.

Certifié vrai Copie.

(Signé) PIERRE DEGUISE, Greffier.

Saint-Thomas, 4 mars 1842.

[Une lettre de Saint-Thomas, contient des détails sur ce qui vient de se passer dans ce village, a été malheureusement écartée.]

CONSEIL DU DISTRICT MUNICIPAL DES TROIS-RIVIERES.

SESSION DE MARS 1842.

Jean Desfossez, écuier, l'un des conseillers, se leva, fit un discours analogue à la circonstance, et proposa qu'un comité fût nommé pour prendre en considération les pouvoirs que l'acte municipal donne aux conseillers, ce qui fut agréé et le rapport suivant fut fait le 2 du présent.

A une assemblée du conseil municipal du district des Trois-Rivières, tenue en la ville des Trois-Rivières, le 1er jour de mars 1842, étant la troisième session du dit conseil.

Membres du comité présents: Jean Desfossez, écuier, Frs. Desanuiers, écuier, M. P. Grandmont, Ch. Lacerte, Em. Desanuiers, Al. Bareil, Et. Tapin, Jean Cloutier, et Ch. Mailhot, écuier.

Le comité nommé pour s'enquérir des pouvoirs de l'acte municipal, s'étant assemblé et ayant siégé le dit jour premier de mars, étant le premier mardi du mois de mars mil huit cent quarante-deux, et s'étant occupé des objets à lui référés, Son premier soin a été de considérer attentivement les dispositions de l'ordonnance de Victoria, chap. 41; positions de l'ordonnance de Victoria, chap. 41; comme la base sur laquelle reposent tous les droits et tous les pouvoirs du conseil municipal. Votre comité trouve qu'aux termes de la 28e clause de cette ordonnance, le trésorier du district est la nomination de l'exécutif, et la 41e clause veut que tous les règlements faits par le conseil municipal puissent être répudiés et annulés par le gouverneur. En somme, les dispositions de l'ordonnance paraissent contradictoires en ce que, d'une part, elles semblent appeler les habitants de chaque district au régime et gouvernement de leurs intérêts locaux, tandis que, d'autre part, elles centralisent tellement les pouvoirs entre les mains de l'exécutif qu'il ne reste au conseil d'autre pouvoir réel que celui de taxer les constituants, sans aucune garantie suffisante, que le produit des taxes sera employé conformément aux vœux ou aux besoins de ceux qu'il les auront payés. Et votre comité, justement alarmé de cette centralisation de pouvoirs au détriment de ce que telle loi passée dans un temps malheureux, par une législature extraordinaire et sans le consentement du peuple, ait été revue par la législature actuelle de la province.

Les résolutions suivantes furent passées unanimement :

1. Jean Desfossez, écuier, secondé par M. Et. Tapin, propose de résoudre, comme l'opinion de ce conseil, que l'ordonnance de Victoria, chap. 41, ne donne pas aux habitants des différents districts municipaux une garantie suffisante que les deniers prélevés en exécution de la dite ordonnance seront

employés conformément aux vœux et aux besoins des contribuables, et qu'elle donne au gouvernement l'exécutive du pouvoir inutile et dangereux d'influer d'une manière puissante sur des intérêts purement locaux, et dont les habitants de chaque localité sont les meilleurs juges.

M. J. Cloutier, secondé par M. Al. Caron, propose de résoudre, comme opinion de ce conseil, que pour donner au conseil de chaque district toute l'utilité dont il est susceptible, et lui assurer la confiance et le respect des habitants, il faudrait que le peuple de chaque district eût l'élection et la nomination de tous les officiers municipaux à l'exception du greffier, du trésorier et de l'inspecteur de district, et des auditeurs, dont la nomination serait faite par le conseil, pourvu que le greffier ainsi nommé soit un des membres du dit conseil.

M. Al. Bareil, secondé par M. J. Desfossez, propose de résoudre, comme l'opinion de ce conseil, que le quantum de toutes les taxes et impositions devrait être proportionné aux moyens et aux besoins des différentes localités et soumis à la discrétion des différents conseils municipaux, lesquels devraient aussi avoir la libre et entière disposition pour les fins et objets de la dite ordonnance, sauf à ne pouvoir appliquer à un seul objet une somme excédant cinq cents livres, sans l'agrément et permission du gouvernement excécutif.

M. Ch. Mailhot, secondé par M. J. Cloutier, propose de résoudre, comme l'opinion de ce conseil, que plusieurs ordonnances affectant injurieusement toute l'étendue de la ci-devant province du Bas-Canada, et le district des Trois-Rivières, en particulier, ont été passées avec précipitation dans un temps de malheur par une législature inconstitutionnelle et de circonstance, et indépendamment du peuple, et que toutes ces ordonnances qui font le malheur du pays et la honte au gouvernement, devraient être promptement révisées par la législature actuelle.

M. Frs. Desauvier, secondé par M. J. Desfossez, propose de résoudre, comme l'opinion de ce conseil, que les habitants de ce district, ne se sont jamais plaints de l'administration de la justice telle que réglée dans ce district par le statut provincial 34 Geo. III, ch. 2, et autres actes du parlement provincial du Bas-Canada; qu'au contraire les sujets de Sa Majesté en sont généralement satisfaits et que le dit district, et ses tribunaux, tels qu'établi par le dit acte, devraient être maintenus.

M. Ch. Lacroix, secondé par M. P. Grandmont, propose de résoudre, comme l'opinion de ce conseil, que le gouvernement de Sa Majesté n'a pas jusqu'à présent donné l'encouragement nécessaire au progrès de l'instruction; que le besoin d'une bonne éducation se fait de plus en plus sentir; et que nos institutions se libéralisent et que nos libertés se conformant, et que le gouvernement ayant expressément reconnu les droits du Bas-Canada aux biens du ci-devant ordre des jésuites, dédiés et destinés à l'éducation générale, il serait de la justice de ne pas tarder davantage à restituer tous les biens à une si sainte destination, ou du moins à fournir un équivalent pour ceux des dits biens que Sa Majesté se trouvera dans la nécessité de retenir.

M. P. Grandmont, secondé par M. A. Caron, propose de résoudre, comme l'opinion de ce conseil, que les terres au nord du fleuve St-Laurent, particulièrement dans les comtés de Champlain et de St-Maurice sont propres à la culture, et que la concession en est désirée par un grand nombre de cultivateurs qui ne savent où établir leurs enfants, que la ville des Trois-Rivières languit et demeure stationnaire, faute de campagnes pour l'alimentation et la nourriture, et que la concession des dites terres à des conditions libérales, serait un véritable bienfait envers les habitants de ce district.

M. E. Desauvier, secondé par M. Leduc, propose de résoudre, comme l'opinion de ce conseil, que l'ordonnance du conseil spécial au sujet des voitures d'hivers, est une nouvelle preuve du danger auquel l'expose la législation imprudente qui brusque les changements ou bien de les méditer avant de les introduire. Que cette malheureuse loi qui a causé tant de mal et tant de dépenses inutiles aux pauvres cultivateurs, est non seulement tyrannique et arbitraire dans son opération trop subite, mais qu'elle est absolument inexecutable par la disposition absurde qui veut, que lorsque la voiture est tréée par un seul cheval, ce cheval soit placé d'un côté au lieu d'être droit en avant de la voiture, et que cette loi ridicule devrait être rappellée.

M. E. Tapin, secondé par M. Beaulieu, propose de résoudre, comme l'opinion de ce conseil, que le bon peuple de nos campagnes, presque entièrement composé de propriétaires intéressés au maintien du bon ordre, est d'ailleurs si religieux, si moral et par conséquent si facile à gouverner, que l'idée d'un établissement tel que la police rurale, ne peut avoir plus naissance que chez quelque personne nouvellement venue au pays, étrangère à nos mœurs, ou effrayée par les bruits exagérés de troubles qui ont agité certaines parties du district de Montréal, et qu'il y a de l'honneur au gouvernement de Sa Majesté de faire cesser cet établissement dispendieux et inutile dont l'existence est une insensée discrimination mensongère contre les paisibles habitants de cette partie de la province.

M. J. Desfossez, secondé par J. Géliens, propose de résoudre, qu'un comité de cinq membres soit chargé de rédiger et présenter à ce conseil un projet de requête aux trois branches du parlement provincial, conformément aux dites résolutions.

M. C. Mailhot, secondé par M. J. Desfossez, propose de résoudre, que le paragraphe suivant soit ajouté à la requête maintenant soumise au conseil: Que ce conseil oserait avoir manqué à un devoir des plus sacrés, s'il ne devait de la circonstance actuelle, pour protester hautement contre l'union des provinces, et donner son entière approbation à un acte aussi injuste dans son principe et dans ses détails, qu'injurieux par la manière dont il a pris naissance.

### DISTRICT DE BERTHIER.

Le Canadien publie quelques détails qui lui ont été communiqués et dont nous lui laissons la responsabilité, sur ce qui vient de se passer dans le conseil municipal de ce district.

« A la session de décembre dernier, (dit-il) le Syndic, l'honorable M. Joliette, fut autorisé à louer un local pour les séances du conseil, et on s'attendait à ce qu'il retendrait une maison pour le temps des séances, ce qui aurait coûté quelques louis seulement par session: mais point du tout, le Syndic ayant à cœur, en opposition aux vœux du district, de garder le chef-lien à Ste-Elizabeth, a cru devoir profiter de l'autorisation qu'il avait reçue pour faire préparer une espèce de capitole au petit pied; il a loué la maison du greffier du conseil, moyennant la somme de £30 par année, et y faisant en outre pour deux ou trois cents louis de réparations, etc. On comprendra que l'objet de ces dépenses était de cloquer à perpétuelle demeure le chef-lien du district à Ste-Elizabeth. Mais le syndic de l'exécutif avait compté sans son hôte, car sa conduite à cet égard a fait ouvrir les yeux aux gens et un cri universel d'indignation s'est élevé de toutes les parties du district, les membres du conseil municipal déclarant que le Syndic avait abusé de leur confiance.

Autre grief.— Dans la session de décembre le conseil avait recommandé pour la place de greffier du conseil M. Désaulnier par 12 voix contre 3, M. Cha-

lut par 6 contre 9, et M. Drolet par 3 contre 12. M. Désaulnier était évidemment l'homme du choix du conseil, celui qui avait sa confiance, et non pas M. Drolet qui n'avait commandé que trois voix: c'est lui cependant qui a été nommé. L'exécutif ne pouvait faire un affront plus sensible au conseil, et ce corps l'a senti. En un mot la conduite de l'exécutif et celle de son syndic ont détruit le peu de confiance qu'avait le conseil dans l'opération avantageuse du système municipal tel qu'établi, et ce corps, à l'exemple de quelques autres, a rompu en visière avec l'exécutif et l'ordonnance municipale.

« Mais revenons aux procédés du conseil du district de Berthier.

« Les conseillers de ce district se rendirent à Ste-Elizabeth le 1er courant, et tous à l'exception d'un seul qui suivit le syndic dans son capitole, allèrent prendre gîte dans une maison particulière, ne voulant pas faire acte de prise de possession de la maison louée et montée par M. Joliette. Aussitôt réunis, ils débattirent deux d'entre eux, avec une lettre signée des autres, prévenant le syndic qu'ils étaient assemblés prêts à procéder suivant la loi. Le syndic répondit verbalement que si les conseillers ne voulaient pas venir s'installer dans la maison louée parce qu'ils craignaient les dépenses, il les assurerait qu'il leur demanderait pas un sou pour cet objet. Les deux conseillers sont revenus avec cette réponse, et les conseillers concevant que M. Joliette aurait dû répondre par écrit, avaient déjà élu un président et nommé un secrétaire, lorsque le syndic envoya une réponse par écrit, déclarant qu'il se chargerait lui seul du loyer de la maison et des autres dépenses, et qu'il espérait que les conseillers se rendraient auprès de lui. Plusieurs ne voulaient pas y aller, prétendant que le syndic aurait dû se rendre auprès d'eux en personne, mais la majorité fut d'avis d'aller trouver le syndic.

« Après la lecture des procédés de la dernière assemblée du conseil, M. Armstrong se leva et proposa une série de résolutions, déclarant en substance: Que le conseil sait apprécier les avantages du gouvernement municipal excécutif.

« Que pour présider avec avantage dans les conseils les syndicis, ainsi que les autres officiers, doivent posséder la confiance des habitants.

« Que les officiers qui ont été nommés dans le district ne possèdent pas cette confiance, et qu'ils l'ont été au contraire en opposition aux vœux exprimés par le conseil, et à l'appui de cette déclaration on évoque les procédés de la dernière assemblée à l'égard du secrétaire, d'après lesquels il apprit qu'il y avait trois candidats, savoir:

M. Dessaulnier qui eut 12 voix contre 3  
M. Chalut " " " " 6 " " " 9  
M. Ol. Drolet " " " " 3 " " " 12

« Que les désirs du conseil étant si formellement exprimés par ce vote en opposition à M. Drolet, c'a été une insulte, de la part de l'exécutif, de le nommer.

« Que tous les officiers doivent être rendus électifs. Qu'il ne sera pas imposé de taxes jusqu'à ce qu'il soit porté remède aux plaintes susdites et à celles faites par la majorité des membres du conseil par une requête signée 11 conseillers sur 15, demandant le changement du chef-lien, envoyée au chef de l'exécutif en décembre dernier.

« Que les résolutions susdites soient transmises au gouverneur.

« Que le conseil s'ajourne au mois de juin.

« Il a aussi été proposé par un des conseillers des établissements irlandais, M. Daly—

« Qu'il ne sera imposé aucune taxe jusqu'à ce que la loi des municipalités ait été reconnue et sanctionnée par les représentants du peuple.

« Cette proposition, ainsi que celles de M. Armstrong, a été adoptée à l'unanimité, nous marque notre correspondance.

Berthier est un des plus riches et plus populeux districts du Bas-Canada.

(A. M. l'éditeur de la Gazette de Québec.)

M. l'éditeur, Voulez-vous avoir la bonté de m'informer par la voie de votre intéressante feuille, si les règles ou lois passées par notre vénérable conseil de ville sont applicables à toutes les rues de la cité, ou seulement à quelques rues de la Haute et Basse-Ville? La cause de cette question, M. l'éditeur, est que je vois des rues entières que la neige encombre au grand détriment des

PIETONS.

Québec, 5 mars.

REPOSE.— S'adresser à M. l'inspecteur ou à son député.

MONTREAL, 4 mars.— SAISON.— Dans l'espace de quatre ou cinq jours nous sommes passés du cœur de l'hiver aux plus beaux jours du printemps; hier, le soleil avait toute l'ardeur du mois de mai et toute sa magnificence printannière; nous respirions avec une sorte de bonheur l'air doux et léger devant lequel disparaissait la dernière chûte de neige que la pluie d'avant-hier avait déjà tant affaïssée fort heureusement pour le sleigh Bruneau, qui ne s'est jamais tant fait mendier que depuis notre dernier présent d'hiver. Nous pensons que le vote de travers qui fait tant faire de bile au pays a trouvé sa complète condamnation ces jours-ci, car en vérité, jamais de notre connaissance les rues de la ville n'ont été semées d'autant de cahots; plusieurs personnes des environs de la ville nous ont dit la même chose par rapport à leurs localités. Cependant la fonte des neiges a été si rapide avec la pluie incessante qu'il a fait dans la nuit et la journée de mercredi que les cahots ont disparu sous les eaux qui baignent les rues. Il ne faudrait pas quinze jours d'un pareil temps pour nous sortir tout-à-fait de l'hiver. La traversée de Laprairie est déjà dangereuse; gare aux accidents de chaque année.—(Aurore.)

— On nous dit que les effets qui ont été dernièrement volés chez MM. Savages et à Kingston ont été retrouvés ensemble hier au haut de la rue Beury, sous le parapet par des petits garçons qui s'amusaient à jouer de la toupee. Un des petits jours ayant essayé de la retirer de dessous le trottoir de bois y découvrit une boîte qu'il en retira; cette première découverte ayant piqué sa curiosité, l'enfant poursuivit ses recherches, et parvint à découvrir le reste; nous n'avons pu savoir encore au juste la quantité des effets trouvés.—(Idem.)

« Le procès du malheureux Pominville a lieu aujourd'hui; le grand jury ayant trouvé bill contre lui. Nous aimons cependant à espérer pour l'honneur de l'humanité que la défense établira le déplorable état de la raison de l'accusé; car n'est-ce pas la pitié qui lui est due s'il est vrai que la nature l'ait fait assez infortuné pour ignorer jusqu'à l'auteur de ses jours?—(Idem.)

« Nous voyons avec plaisir les matériaux se préparer activement pour le nouvel Asyle de la providence. L'entreprise de la maçonnerie est donnée depuis quelques semaines et le marché en a été définitivement signé le 25 février dernier. L'édifice consistera en un vaste corps de logis de 96 pieds de long sur 60 de large et deux ailes de 90 pieds sur 30, le tout comprenant 3 étages et présentant une façade de 156 pieds. Mr. John Ostell a exécuté avec une grande précision un plan de tout l'édifice, que nous avons vu, et qui donne une haute idée de son goût et de ses connaissances en fait d'architecture.

L'ouvrage est donné à des termes modérés et fort avantageux à un jeune entrepreneur Canadien, dont

l'honnêteté et l'activité sont bien connues, Mr. Augustin Laberge, et doit se faire sous la surveillance du comité nommé à cette fin par la Corporation des Dames. Nous devons à la justice de dire que ce comité composé de M. M. John Ostell, P. J. Lacroix, Oliv. Berthelette, F. Taverrier et Aug. Tullock se dévoue à l'accomplissement de cette œuvre de bienfaisance publique avec un zèle digne de tout éloge, et qu'il est parfaitement secondé par les citoyens de cette ville. Car tous les jours de nouvelles souscriptions de £5, £6, £10, £25 viennent s'ajouter au fonds d'une donation de cents louis déjà soucrits. Mais nous ne pouvons pas nous manifester aussi ardent que chez les Dames; c'est à qui parmi elles contribuera davantage à la bonne œuvre: elles ont mis sur pied un grand bazar dans lequel toutes les premières Dames de la ville s'empressent de prendre des parts, et sur lequel elles comptent pour un moins mille louis. Avec d'aussi louables dispositions dans le public on ne peut que nourrir les plus belles espérances sur l'avenir prospère de l'établissement projeté.

(Mélanges Religieux.)  
« Nous remarquons avec un bien sensible plaisir les progrès que fait la tempérance dans plusieurs parties de ce diocèse. Les paroisses de Beauharnois, de Chateauguy, de St. Timothée et de Ste. Martine comptent à elles seules plus de 3,000 associés à la tempérance; et l'on a calculé que dans la seule paroisse de Beauharnois on a épargné, dans le cours de l'année dernière, sur l'usage des boissons, au-delà de £1,300 et plus de £900 dans la petite paroisse de St. Timothée. Aussi ces deux paroisses trop pauvres jusqu'ici pour bâtir des églises dont elles avaient un grand besoin, vont-elles commencer dès le printemps la construction de ces églises avec les épargnes de la tempérance.—(Idem.)

« On nous écrit du Détroit (Etats-Unis) sous la date du 6 février: « La ville du Détroit est bien petite et ne compte qu'une population de 9,000 âmes; mais elle est charmante, et attire l'attention de tous les grands personnages qui visitent les Etats-Unis; c'est ainsi que Mr. de Forbin Janson, évêque de Nancy, l'évêque de Cincinnati et le jeune fils de Louis-Philippe, le Prince de Joinville, l'ont honorée de leur présence.

« Depuis trois ans nous étions dans un grand besoin d'ouvriers évangéliques; la religion diminuait rapidement; le foi était chancelante et prête à s'éteindre; lorsque Dieu touché de nos prières fit arriver au milieu de nous, le 22 décembre dernier, Mgr. l'évêque P. P. Lefebvre, Belge de nation et accompagné de deux étudiants en théologie, Mgr. Lefebvre est d'une taille moyenne, d'une physionomie douce et empreinte d'un extérieur modeste. Il est plus versé dans l'anglais que dans le français. Un de ses premiers soins, en prenant l'administration du diocèse a été de travailler à établir la société de Tempérance, dont il a réussi à jeter des fondements parmi la population canadienne, qui compte maintenant plus de 200 membres de l'abstinence totale, la population irlandaise en compte déjà plus de 600 par sa part.

« Le climat d'ici est bien différent de celui du Bas-Canada. Nous n'avons pas encore eu d'hiver; nous sommes comme dans le jour de mai. Au moment même où j'écris (6 février) un vaisseau à voiles arrive de Buffalo. Les anciens ne se souviennent pas d'avoir eu un hiver comme celui-ci. Les maladies sont fréquentes et les morts très-nombreuses. Depuis deux semaines il est mort plus de 100 personnes. On en attribue la cause à l'inconstance du climat.

« Vous avez appris sans doute que, le premier de l'an un incendie terrible a visité notre ville. Tout un quartier de superbes édifices, dans lesquels se faisaient les premières affaires du Détroit, est devenu la proie des flammes. Le feu s'était déclaré vers dix heures du soir, et poussé par un vent violent, il prit rapidement à plusieurs endroits de la ville, et ce ne fut qu'avec les plus grandes difficultés que l'on put maîtriser les flammes; 28 maisons ont été réduites en cendres. Le 28 janvier, le collège de St. Philippe, le seul établissement catholique de ce genre au Détroit, situé à trois milles de la ville, a aussi été réduit en cendres, vers les deux heures de l'après midi. Tout a péri dans les flammes.

(Idem.)

NAISSANCES.  
Samedi dernier, la dame de T. C. Lee, écuyer, a mis au monde une fille.  
Aux Trois-Rivières, le 4 du courant, à la résidence du docteur Badaux, madame L. F. Berthelot, a mis au monde un fils.

DECEAS.  
A la Rivière-du-Loup, le 26 février dernier, après dix années de souffrance causée par les rhumatismes, sieur François Casault, ci-devant de St. Thomas, à l'âge de 64 ans. Il laisse une épouse, quatre enfants et un grand nombre de parents et amis pour déplorer sa perte.

A St-Nicolas, le 23 février, à l'âge avancé de 81 ans, après une maladie de plusieurs années, dame Apolline Paquet, veuve de sieur Ignace Lambert, ancien et respectable cultivateur de cette paroisse.

Aux Trois-Rivières, le 27 février, après une courte maladie de quatre jours, M. Léandre Soudard, âgé de 55 ans.

A St-Charles-Rivière-Boyer, le 1er mars courant, après une maladie de huit jours, qui elle a supportée avec une résignation vaillamment chrétienne, dame Louise Rioli, épouse de feu Joseph Gosselin, écuyer, capitaine du lieu.

### VENTES PAR LE SHERIFF.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux enchères et lieux respectifs, tel que mentionné ci-dessus. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, ont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions, exceptions, fins de déviation, ou fins de caution, et autres fins de caution, doivent être faites le 10 mars prochain, à 10 heures du matin, devant le juge de paix de la paroisse de St. Jacques, au lieu de son domicile. Les lots de terre, à savoir: Un lot de terre de 10 acres, situé dans le township de St. Jacques, dans le comté de Montcalm, contenant 10 acres, plus ou moins, d'après un plan du dit township, d'après un plan du dit township, d'après un plan du dit township. Un lot de terre de 10 acres, situé dans le township de St. Jacques, dans le comté de Montcalm, contenant 10 acres, plus ou moins, d'après un plan du dit township, d'après un plan du dit township, d'après un plan du dit township.

### DISTRICT DE QUEBEC.

René Edouard Caron contre François Xavier Guimond. Une terre contenant 2 arpents de front sur environ 46 de profondeur, située au Petit Village St-Charles, dans le comté de Lotbinière, bornée en devant par le chemin de roi. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 21 mars, à 10 heures.

R. Ed. Caron contre Antoine Ferdinand Germain.— Une terre contenant 2 arpents de front sur environ 46 de profondeur, située en la paroisse de Lotbinière, bornée en devant par le chemin de roi. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 21 mars, à 10 heures.

Louis Masse contre Pierre Boissieu, curateur à la succession de feu Joseph Bouchette.— Les lots nos 21 et 22, dans le 7e rang du township de Nelson, d'environ 800 acres chaque. 3. Le lot n° 22, dans le 7e rang, dans le 7e rang du township de Somerset, d'environ cent acres. Au bureau du sheriff, le 21 mars, à 10 heures.

DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.  
Charles William Grant contre Louis Fleury.— Un lot de terre situé dans le township d'Upton, faisant partie des lots 28 et 29 dans le 4e rang, étant le n° 5 de leur division actuelle, de 6 arpents de front sur 27 de profondeur, avec une maison, une grange et une étable. Au bureau du sheriff, le 14 mars, à 9 heures.

Thomas Martin Coffin et un autre contre Hughes Henry Curateur à la succession de feu Thomas Coffin.— 1. Un lot de terre en bois debout, situé en la paroisse de Gentilly, au lieu nommé la Pointe aux Roches, d'environ 6 arpents de front sur 14 arpents de profondeur. 2. Environ 36 arpents de terre en superficie en bois debout, situés au même lieu. 3. Un lot de terre en bois debout situé au dit lieu, d'environ 30 arpents en superficie. 4. Une terre d'environ 3 à 4 arpents de front sur 20 de profondeur, située en la paroisse du Cap la Magdeleine, prenant son front sur le ruisseau de la Rivière. Une terre de 5 arpents de front sur 20 de profondeur, située en la même paroisse, au lieu nommé Le Ma-

rais des Plaines. Les trois premiers lots, à la porte de l'église de la paroisse de Gentilly, le 15 mars, à 10 heures; et les nos. 4 et 5, à la porte de l'église de la paroisse du Cap la Magdeleine, le 16 mars, à 10 heures.

### SOCIETE D'EDUCATION

DISTRICT DE QUEBEC.  
Il se tiendra une ASSEMBLEE GENERALE des membres de cette Société, au lieu ordinaire, JEUDI, le 10 du courant, à DEUX heures P. M., aux fins de procéder à l'élection du président dont l'office vacante en conséquence de la nomination de H. S. Huot, écuyer, ci-devant président de la dite Société, à la situation de Greffier des Hypothèques du district inférieur de Berthier, et de la désignation de ce monsieur comme président de la dite Société.

Par ordre, J. CREMAZIE, Secrétaire.

Québec, 7 mars 1842.

### Province du Canada,

District de Québec.  
UNE Cour d'Oyer et Terminer pour le jugement des Crimes et Offenses commises sur les HAUTES MERs, se tiendra au Palais de Justice dans la cité de Québec, le MERCREDI SEIZIEME jour de MARS courant, à DIX heures du matin. Je fais par ces présentes publier pour les habitants de cette province qu'il est permis à tout homme de bien renom et de bien renommé, ou à tout homme qui veut pourvoir aucun prisonnier de bien renom ou en la Prison commune de ce District, ou à toute autre personne quelconque, pour aucune Trahison, Vices, Felonies, Meurtres, Conspirations, ou autres Offenses quelconques, ou Complicité quelconque en icelles, de quelque manière qu'elles aient été faites ou commises, sur Mer, ou sur aucun Havre, Rivière, Crêpe ou autre place où l'AMIRAL a pouvoir, autorité ou juridiction, qu'ils aient à trouver la et alors présents en leurs propres personnes, pour les poursuivre ainsi qu'il sera juste; et je fais savoir aussi par les présentes à TOUS JUGES DE PAIX, COMMISSAIRES, et OFFICIERS DE PAIX, qu'ils aient à se trouver la et alors présents, pour faire ce qu'à leurs offices respectifs il appartient de faire à cet égard.

Bureau du Sheriff, W. S. SEWELL, Sheriff.

Québec, 2 mars 1842.

### COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

DE MONTREAL,  
INCORPORÉE PAR ORDONNANCE SPECIALE 1840.

LA Compagnie d'Assurance sur la vie et contre le feu, de Londres, dite de l'Alliance, ayant cessé d'assurer les propriétés à Québec, d'après les ordres du bureau central à Londres, la Compagnie d'Assurance contre le feu de Montréal a ouvert un bureau à Québec pour assurer les propriétés contre les accidents du feu, et est prête à prendre des risques à un taux de prime fondé sur une échelle libérale et très-moderée. Son bureau est dans le bâtiment sur le quai de Hunt, ci-devant occupé par la Compagnie de l'Alliance, et la direction en est confiée au même Agent qui a tenu celui de la Compagnie de l'Alliance.

La Compagnie d'Assurance contre le feu de Montréal ne charge rien pour les polices, en aucun cas. Prompt paiement de toutes pertes, aussitôt prouvées, sans aucune déduction quelconque.

Bureau de la C. d'A. contre le F. de Montréal, Québec, 14 janvier 1842.

### CERCUEILS.

DES propositions pour fournir des Cercueils à la demande du Coroner de Québec, seront reçues en l'Etude de ROGEE LELIEVRE, écuyer, notaire, jusqu'à LUNDI le 4 AVRIL prochain, à ONZE heures du matin, pour la et alors en donner le Contrat au rabais, en donnant une ou deux bonnes cautions alors présentes. Les conditions sont déposées en la dite étude, rue Sainte-Anne.

Québec, 4 mars 1842.

B. A. PANET, Coroner.

### CHEMINS DE BARRIERE.

DES SOUMISSIONS seront reçues au Bureau de la Commission des Chemins de Barrière de Québec, Basse-ville, jusqu'à JEUDI 10 du courant, à MIDI, pour la construction d'un PONT EN BOIS sur le ruisseau McNiter, chemin St-Louis, selon un plan qu'on peut voir au Bureau.

On exige deux Cautions pour répondre de la due exécution de l'ouvrage, qui devra être achevé de bonne heure le printemps prochain.

Québec, 1er mars 1842.

J. PORTER, Secrétaire.

### A LOUER,

ET POSSESION DONNEE LE 1ER MAI PROCHAIN, LA MAISON commode No. 5, rue des Grisons, sur le Cap, voisine de chez M. Kemple, avec écuries, etc.—S'adresser sur les lieux.

Québec, 7 mars 1842

### A VENDRE:

CETTE superbe MAISON à trois étages avec hangar et écurie, située au pied de la Côte d'Abraham, bien connue comme place tant pour le commerce d'épicerie que pour une auberge, ayant toujours été employée comme telle. Pour plus amples informations, s'adresser à Madame DOLEUR, veuve Pizer, rue St-Vallier.

Québec, 3 mars 1842. 3 d o w

ON demande à acheter, dans la Haute-ville de Québec, une MAISON de grandeur modérée, dans une situation respectab. S'adresser au bureau de la Gazette.

### VENTES A L'ENCAN.

PAR G. D. BALZARETTI.  
Fond de quincaillerie.— Sera vendu sans réserve, en magasin de M. CHARLES BOUCHARD, rue de la Montagne, MERCREDI le 16 du courant, et les jours suivants, à UNE heure chaque jour:—

TOUT son fond de quincaillerie, consistant en une variété d'outils tranchants, serrures, cadenas, pentures, vis, limes, boucles, roulette de lit et de table, broches, galons à voitures, canevases à broder, &c.

— A USSI, —  
Deux coffres-forts, un tour d'horloger, un grand féau, balance et poids, un pelle à charbon, &c.

Québec, 7 mars 1842.

### VENTE DES BIENS IMMEUBLES

Appartenant à la faillite de JAMES MILLEN, boulanger et marchand, demeurant à Québec.  
MERCREDI le 30 MARS prochain, à DIX heures précises du matin, il sera procédé, sur les lieux, à la vente par encan public et adjudication au plus haut et dernier enchérisseur, des immeubles ci-après décrits, appartenant à la dite faillite, savoir:

1. — UN LOTIN DE TERRE sis et situé au faubourg St-Roch de cette ville, du côté sud-ouest de la rue St. Dominique, de vingt pieds, ou environ, plus ou moins de front sur la dite rue, sur quarante pieds ou environ de profondeur; borné par devant à la dite rue, et en profondeur vers le sud-ouest, à Denis Blanchet, écr. joignant d'un côté, vers le sud, à William Burk et d'autre côté, vers le nord, au terrain ci-après désigné; avec une maison en bois, à deux étages, contenant un four et une boulangerie, et une étable, et autres dépendances.

2. — Trois quarts indivis d'un autre lotin de terre, situé au faubourg St. Roch, formant le coin des rues St. Dominique et de la Reine; ayant environ quarante pieds de front sur la rue St. Dominique, sur environ quarante pieds de profondeur; borné en front, vers le Nord-est, à la dite rue St. Dominique, en profondeur, vers le sud-ouest, au dit Denis Blanchet, écr. joignant d'un côté, vers le sud, à la dite rue de la Reine, et d'autre côté, vers le nord, au lotin de terre ci-dessus premièrement décrit, avec une vieille maison, en bois, à un étage, dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour les conditions et autres informations il faut s'adresser au notaire soussigné.

ED. CLACKEMEYER, N. P. Syndic à la dite faillite.

Québec, 17 février 1842.

### VENTES A L'ENCAN.

#### VENTE PAR ENCEN PUBLICQUE.

Des Immeubles appartenant à la Banqueroute de JOSEPH TURGEON, commerçant, demeurant en la paroisse St-Joseph de la Pointe-Lévy.—LUNDI le 4 AVRIL prochain, à DIX heures précises du matin, sera procédé à la vente publique, par encan et adjudication au plus haut et dernier enchérisseur, des immeubles ci-après décrits, appartenant à la dite banqueroute, savoir:

1. — UNE TERRE située en la paroisse Saint-Joseph de la Pointe-Lévy, seigneurie de Lauzon, première concession d'icelle; de deux arpents, ou environ, plus ou moins, de front, sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front vers le nord par la rivière St-Laurent, et en profondeur vers le sud aux terres du second rang; joignant d'un côté vers le sud-ouest à François Gezeron dit Bulot, représentant Pierre Labrie, et d'autre côté, vers le nord-est, à Prosper Guay, avec une maison en bois, deux granges, étable, hangar, laiterie et autres bâties dessus construites.

2. — Une autre terre située en la dite paroisse St-Joseph de la Pointe-Lévy, seigneurie de Lauzon, à la première concession, de deux arpents et vingt huit pieds, ou environ, plus ou moins de front, sur quarante arpents ou environ de profondeur; bornée en front vers le nord à la rivière St-Laurent, et en profondeur vers le sud aux terres du second rang; joignant d'un côté vers le nord-est à Michel Guay, représentant Timothy Guay, et d'autre côté vers le sud-ouest à Prosper Guay, sans aucune bâtie.

Pour les conditions et autres informations s'adresser au notaire soussigné.

ED. CLACKEMEYER, N. P. Syndic à la dite faillite.

Québec, 19 février 1842.

#### VENTE PAR ENCEN PUBLICQUE.

Des Immeubles appartenant à la Banqueroute de SIMON TURGEON, pêcheur et marchand, demeurant en la paroisse St-Joseph de la Pointe-Lévy.—LUNDI le 4 AVRIL prochain, à ONZE heures précises du matin, sera procédé à la vente publique par encan et adjudication, au plus haut et dernier enchérisseur, des immeubles ci-après décrits, appartenant à la dite banqueroute, savoir:

1. — UNE TERRE sise et située en la dite paroisse de Lauzon, au premier rang des concessions d'icelle, de 27 perches et demie ou environ de front, sur quarante arpents ou environ de profondeur; bornée en front vers le nord par la rivière St-Laurent, et en profondeur, vers le sud, aux terres de la seconde concession; joignant d'un côté vers le nord-est à Prosper Guay, et d'autre côté, vers le sud-ouest, à Michel Guay, représentant Timothy Guay; avec une maison en bois à deux étages, grand et étale, une bergerie, un hangar, une laiterie et autres bâties dessus construites.

De laquelle terre il faut néanmoins distraire et réserver. 1. — Un emplacement d'un arpent quarant encadré en l'encan, de ce côté nord du chemin de Roi et le long de la ligne de la terre acquise par le comte Simon Turgeon de Jean Baptiste Feuilleux, ci-après décrit, tel qu'encadré emplacement appartient actuellement à Joseph Guay.

2. — Une part de douze pieds de large sur toute la profondeur de la dite terre, aussi encadrée en icelle, appartenant à Prosper Guay.

3. — Usage en faveur de Michel Guay, ses héritiers et représentants de l'usage